

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jocelyn-auger-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e257f60d6935a699a3ae0c05>

Date d'obtention : 2024-11-19 20:58:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) évaluation de la situation via la trousse sexto par l'intervenant scolaire
- 2) Appel aux policiers pour saisi de l'appareil
- 3) Poursuite au procureur selon le cas si acte de malveillance.

Il faut utiliser la trousse avec les témoins, victimes et investigateurs.
Ne jamais regarder les images ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Importance de valider les infos et de compléter l'analyse via la grille sexto
- 2) Si confirmation de sexto, faire intervenir un policier même si les élèves collabore
- 3) Toujours faire l'intervention et ne pas y mettre fin, qu'il y ait malveillance ou non

Dans un cas de situation malveillance, je saisis le téléphone et je contacte la police. Dans un cas de geste impulsif, nous collaborons avec le jeune et nous contactons la police ensemble en suivant la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la personne qui aurait en sa possession les images. Surtout si la personne a posé ce geste de manière malveillante et ne veut pas collaborer. Dans ce cas, je devrai être accompagné de la direction et faire en sorte que le téléphone soit saisi mais c'est toujours plus délicat et stressant quand la personne nie et refuse de collaborer. S'assurer que je fasse les bonnes interventions selon les étapes.